



Wallonie



Service public
de Wallonie

**Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, les
Présidents de CPAS, des Collèges provinciaux,
d'Intercommunales et des Régies autonomes**

Pour information :

**A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers et les Receveurs
régionaux des communes, CPAS et provinces**

Namur le, / 4 MAI 2017

**Objet : Mise en œuvre du SEC 2010 – Reporting financier sur les projets de
partenariat public-privé (projets PPP), de concessions et de contrats
similaires – Appel 2017.**

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement vous informait le 14 février dernier du calendrier des différents reportings organisés en 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010.

En 2014 et 2015, EUROSTAT a mené deux enquêtes en février et en août sur les projets PPP conclus par des administrations publiques avec des opérateurs du secteur privé.

Pour cette année 2017, comme en 2016, la décision a été prise de ne lancer qu'une seule collecte annuelle qui doit commencer le 9 mai 2017 pour se clôturer le 23 juin 2017 afin de permettre à la Wallonie de transmettre les données collectées à l'Institut des Comptes Nationaux pour le 30 juin 2017 au plus tard.

Dans le cadre de la collecte des informations 2017, les types de contrats suivants sont concernés.

1. Les contrats PPP :

Les projets de Partenariat public-privé sont des contrats à long terme (minimum 3 ans) conclus entre le donneur d'ordre (le secteur public) et un opérateur privé. Ils portent sur la fourniture de certains services découlant de l'utilisation d'un actif déterminé, dont la construction est prise en charge par le partenaire privé. Le pouvoir public détermine la qualité et le volume des services qui doivent être fournis. Le pouvoir public prend en charge le paiement de la plus grande partie des services fournis en effectuant des paiements réguliers au partenaire privé, indépendamment du fait que la demande puisse provenir d'un tiers (la population par exemple).

2. Les concessions :

Ce terme est utilisé pour les contrats conclus entre des entités publiques et un partenaire public / privé concernant l'exploitation, sur une longue période, d'un actif existant ou qui doit encore être érigé par l'entreprise ou qui est transféré à l'entreprise. L'exploitant sera principalement financé par les paiements des utilisateurs finaux et pas par les autorités (par exemple les utilisateurs d'une piscine). Les concessions de services dont l'actif est imputé au bilan de l'entité publique et pas à celui de l'exploitant ne doivent pas être mentionnées dans la collecte. Sont également exclus de la collecte les concessions de services pures ou les contrats normaux de location de bâtiments.

3. Les contrats de performance énergétique

Les contrats de performance énergétique (Energy Performance Contracting - EPC), également appelés Sociétés de services énergétiques (Energy Saving Companies - ESCO), sont une nouvelle forme de financement alternatif par lequel un partenaire public / privé effectue un investissement de capital dans un actif appartenant à une entité publique (il s'agit d'investissements dans des énergies alternatives comme l'installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de chauffages économes en énergie, etc.), dans le but de réduire la facture énergétique. Les économies réalisées sont obligatoirement utilisées pour rémunérer le partenaire privé / public qui a réalisé l'investissement initial.

Pour la présente collecte, nous continuons à faciliter la transmission des informations en vous proposant d'y répondre en ligne, que vous ayez des contrats PPP, des concessions et des contrats énergétiques ou non. Même si vous n'avez aucun contrat, il vous est donc demandé de répondre au formulaire en cochant les cases « non » de manière à ce que nous puissions informer l'ICN que vous n'avez pas de contrat.

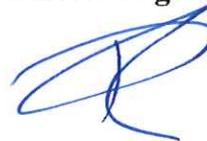
Pour accéder au formulaire, il vous suffit comme l'an dernier, de vous connecter sur le site : <http://espacepersonnel.wallonie.be/> au moyen du login et du mot de passe qui vous ont été communiqués lors du premier reporting 2015. Ce login et ce mot de passe sont à conserver précieusement car ils vous seront utiles pour toute collecte d'information émanant de la Wallonie. Si vous ne les avez plus, nous vous invitons à utiliser la fonction « mot de passe oublié » via le lien <https://espacepersonnel.wallonie.be/sendPassword.jsp>. Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter soit par mail (nathalie.hotton@spw.wallonie.be et sylvie.benedet@spw.wallonie.be) soit par téléphone au 081/32 36 25 ou 081/32 36 42)

Le formulaire en ligne est identique à celui du précédent reporting. En annexe de la présente vous trouverez une note d'information concernant l'utilisation du formulaire.

Le formulaire de collecte sera disponible dès le 9 mai 2017 et sera clôturé le vendredi 23 juin 2017. Passé ce délai il ne vous sera plus possible d'y accéder.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente.

La Directrice générale



Françoise LANNOY